

Conseil d'administration 2020-2021  
**APPEL DE CANDIDATURES  
POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie est composé de 13 administrateurs, dix (10) administrateurs élus par l'assemblée des membres et trois (3) administrateurs nommés par le conseil d'administration à titre de cooptés. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter nos règlements généraux au lien suivant : [https://www.loisir.qc.ca/assets/REGGEN\\_200918.pdf](https://www.loisir.qc.ca/assets/REGGEN_200918.pdf).

**Les administrateurs délégués (10 postes)** sont issus des membres délégués de Loisir et Sport Montérégie. Ils ont comme responsabilité de prendre en compte les intérêts collectifs dans les décisions du conseil d'administration.

*Les caractéristiques recherchées pour les administrateurs délégués : Ils entretiennent des liens constants avec les acteurs du milieu municipal, scolaire et associatif de manière à prendre en compte les besoins et les aspirations de l'ensemble des milieux dans le plan d'action de l'organisme (article 19-A des Règlements généraux).*

Pour assurer la plus grande représentation possible des dix (10) administrateurs délégués, il y a obligatoirement deux (2) membres issus de chaque catégorie de membres, à savoir :

- 1- Quatre (4) membres issus des municipalités, incluant les membres délégués des MRC et de l'Agglomération de Longueuil;
- 2- Deux (2) membres issus du milieu scolaire;
- 3- Quatre (4) membres issus d'un organisme de loisir et de sport.

**Dépôt de candidature des membres délégués au poste d'administrateur délégué**

Les membres délégués de Loisir et Sport Montérégie intéressés à occuper un poste d'administrateur doivent soumettre leur candidature à même le formulaire prévu à cet effet avec une lettre de motivation et l'acheminer **au plus tard le 10 septembre 2020** au comité de mise en candidature à [candidatures2020@loisir.qc.ca](mailto:candidatures2020@loisir.qc.ca). Ils devront s'assurer d'avoir deux références en appui à leur candidature, lesquelles doivent provenir également de membres délégués de Loisir et Sport Montérégie.

**Nomination des administrateurs lors de l'Assemblée générale**

Lors des élections, les candidatures sont présentées par le président d'élection pour chacune des catégories de membres. S'il y a autant ou moins de candidatures que le nombre de sièges disponibles, c'est-à-dire deux (2), les candidats sont alors élus par acclamation. S'il y a plus de deux candidatures, il y aura élection des délégués par l'assemblée des membres.

**Les administrateurs cooptés (3 postes)** ont comme responsabilité d'assurer au conseil d'administration la disponibilité de certaines compétences ou expertises pour la prise de décision la plus éclairée possible.

Ceux-ci sont sélectionnés à la suite de l'Assemblée générale par le conseil d'administration au moment qui leur convient, et selon l'analyse des besoins en expertises et enjeux du plan d'action.

### **Représentation territoriale**

Pour assurer une représentation territoriale de la Montérégie des administrateurs délégués et cooptés, il est établi que du groupe de treize (13) administrateurs, il y a au moins deux (2) membres issus de chacun des trois (3) sous-territoires, soit : Richelieu-Yamaska, Rive-Sud et Sud-Ouest.

### **Durée du mandat des administrateurs**

La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) ans en alternance, donc sept (7) mandats de 2 ans et six (6) mandats de 1 an, qui ont débuté lors de l'AGA 2015.

À l'occasion de l'AGA 2020, les postes suivants seront en élection :

- 2 postes dans la catégorie « Municipal » pour 2 ans;
- 1 poste dans la catégorie « Municipal » pour 1 an;
- 1 poste dans la catégorie « Scolaire » pour 2 ans;
- 2 postes dans la catégorie « Associatif » pour 2 ans.

### **PROFIL RECHERCHÉ ET ENGAGEMENT DEMANDÉ AUX ADMINISTRATEURS DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

Les candidats recherchés doivent :

- Être assidus aux rencontres du conseil d'administration (4 par année, plus l'AGA);
- Être disponibles pour des rencontres en sous-comités, selon les besoins et enjeux et pour des demandes de représentation le cas échéant;
- Être des personnes orientées vers les résultats et pouvant fonctionner avec un cadre budgétaire établi et restreint;
- Être autonomes, dynamiques et proactifs;
- Être solidaires des décisions du conseil d'administration et, à ce titre, adhérer au code d'éthique de Loisir et Sport Montérégie.